

15ème législature

Question N° : 8286	De M. Raphaël Schellenberger (Les Républicains - Haut-Rhin)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique >enseignement maternel et primaire	Tête d'analyse >Missions des directeurs des écoles - Tâches a	Analyse > Missions des directeurs des écoles - Tâches administratives.
Question publiée au JO le : 15/05/2018		

Texte de la question

M. Raphaël Schellenberger interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'alourdissement des tâches administratives qui pèsent sur le quotidien des directeurs des écoles primaires. La fonction de directeur place ce dernier au croisement de l'ensemble des problématiques liées à la vie de son établissement. Ce positionnement singulier, constituant tout à la fois une exigence et un atout, repose sur un équilibre aujourd'hui menacé : une faculté à être non seulement directeur mais également à demeurer un enseignant parmi les enseignants. Cet équilibre est progressivement rompu par le poids croissant des tâches administratives relevant de la compétence du directeur qui l'éloigne inévitablement de ses prérogatives d'enseignant. L'inquiétante tendance au regroupement des écoles dans nombre de territoires ruraux vient renforcer cette dynamique faisant grandir la distance entre les missions de direction et d'enseignement. Il l'interroge donc sur les mesures que le Gouvernement entend proposer afin de mieux définir les missions des directeurs des écoles et de pérenniser l'équilibre entre d'une part l'exercice de ladite direction et d'autre part le précieux temps d'enseignement.